

**Question 1 :**

D'après l'étude d'impact, le MFFP a fourni en 2017 à Hydro-Québec des données sur l'aire de répartition de la population Pipmuacan (PR3.1, p. 5-27). La commission souhaiterait obtenir les informations fournies à l'initiateur quant à cette population de caribous forestiers et son aire de répartition.

**Réponse Q1 :**

Le MFFP a fourni les informations suivantes à l'initiateur quant à la population de caribous forestiers du Pipmuacan et son aire de répartition:

- Polygone délimitant l'aire de répartition de la population de caribou forestier du réservoir Pipmuacan;
- Localisations des caribous porteurs de colliers GPS acquises de 2015 à 2017 entre l'est du réservoir Pipmuacan et la réserve de biodiversité projetée du Brulis-du-lac-Frégate (données sensibles à ne pas publier);
- Localisations des groupes de caribous vus lors de l'inventaire de 2012 contenant le nombre de caribous par groupe.

Ces informations sont transmises en pièce jointe de la présente lettre.

**Question 2 :**

Est-ce que cette aire de répartition de la population Pipmuacan considérée par le MFFP correspond à la même aire de répartition reconnue par le gouvernement fédéral dans son Programme de rétablissement du caribou des bois (limites, superficie, etc.) ? Sinon, explicitez les différences.

**Réponse Q2 :**

L'aire de répartition de la population du Pipmuacan illustrée dans le programme fédéral de rétablissement du caribou des bois, population boréale, qui correspond à l'aire de répartition QC3, est légèrement différente de l'aire de répartition utilisée dans l'étude d'impacts et fournie par le MFFP. L'aire de répartition QC3 a été délimitée selon les informations fournies par le Québec lors de la préparation du programme fédéral de rétablissement. Dans le programme fédéral, cette aire de répartition est définie par Environnement Canada comme une unité de conservation améliorée c'est-à-dire une aire de répartition possédant un degré de certitude moyen quant à sa délimitation. Les connaissances liées à cette population ayant évolué au fil des ans, l'aire de répartition proposée par le MFFP a été définie de façon à englober les données de télémétrie acquises entre 2004 et 2017 dans ce secteur. L'aire de répartition définie par le MFFP est légèrement plus grande (15 683 km<sup>2</sup>) que l'aire de répartition QC3 (13 769 km<sup>2</sup>) et sa forme diffère légèrement puisqu'elle

englobe des secteurs plus au sud que l'aire de répartition QC3. Mais globalement les caractéristiques sont relativement similaires quant à la localisation, la forme et la superficie.

**Question 3 :**

L'aire de répartition de la population Pipmuacan déborde de l'aire d'application définie dans le Plan de rétablissement du caribou forestier dans sa portion est, pour englober une partie de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate. Sur quels éléments le MFFP s'est-il basé pour définir l'aire de répartition de la population Pipmuacan, au-delà de l'aire d'application établie dans le Plan ?

**Réponse Q3 :**

L'aire de répartition de la population Pipmuacan a été délimitée de façon à inclure l'ensemble des données télémétriques acquises entre 2015 et 2017 sur la Côte-Nord à l'est du réservoir Pipmuacan. Comme certaines de ces localisations se trouvent dans la Réserve de biodiversité Brulis-du-lac-Frégate, cela explique pourquoi la délimitation de l'aire de répartition déborde de l'aire d'application du Plan de rétablissement dans sa portion est.

**Question 4 :**

Au même titre, est-ce que le MFFP reconnaît dans ses travaux les 6 aires de répartition du caribou identifiées dans le programme de rétablissement fédéral et qui se trouvent au Québec ? Notamment l'aire de répartition QC6-Québec ?

**Réponse Q4 :**

Nous reconnaissons les aires de répartition de Val-d'Or (QC1) et Charlevoix (QC2), bien que la délimitation des contours seraient à valider avec des données récentes. Nous reconnaissons l'aire de répartition Pipmuacan (QC3) bien que des suivis télémétriques réalisés entre 2004 et 2017 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ont permis de raffiner cette aire et que des travaux de suivis en cours permettront d'actualiser encore l'aire de répartition de cette population. Dans le cas de Manouane (QC4), nous reconnaissons la présence d'une harde à cet endroit, mais les travaux en cours montrent qu'il s'agit d'une harde faisant partie d'une population beaucoup plus vaste. En ce qui concerne l'aire de répartition Manicouagan (QC5), des suivis télémétriques réalisés depuis le début des années 2000 et qui sont toujours en cours révèlent que cette aire pourrait être scindée en deux, de part et d'autre de la rivière Manicouagan, et que ces deux populations pourraient occuper une superficie plus vaste vers le nord. Quant à la QC6, nous ne reconnaissons pas cette aire de répartition. Les travaux de suivis en cours au Québec préciseront les limites des différentes populations que l'on peut y retrouver. À titre d'exemple, une partie de la QC6 est couverte par la population Témiscamie dont fait partie la harde Manouane.